

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents : Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mme Patricia LARREY a donné pouvoir à Mr Pierre THIEBOT, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Motion de soutien à la demande de classement du Sauvetage en mer au Patrimoine immatériel de l'Humanité – UNESCO,
- Avenant au contrat de la SPA,

FINANCES

- Aides au chauffage,
- Aides à la rentrée scolaire,
- Entreprise retenue - Participation pour le repas des Séniors,
- Entreprise retenue - Participation pour le Voyage des Séniors,
- Subventions pour les écoles,
- Entreprise retenue pour le spectacle de Noël,

PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20 h00/35^{ème}),

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

2025-01 MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE – UNESCO :

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et littoraux, profondément ancré dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal de la Commune de Varaville souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : cette enquête, à laquelle la commune de Varaville apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques du sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la Commune de Varaville, se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, elle reflète les valeurs profondes de la commune de Varaville, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflètent un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de la mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettrons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Varaville d'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'initiative promue par l'Association nationale des élus littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix (dont 3 pouvoirs) :

- **ENCOURAGE** et **SOUTIENT** l'initiative de demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité – UNESCO,
- **ADOpte** la présente motion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02 AVENANT AU CONTRAT DE LA SPA :

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat vient d'être signé avec la SPA sise 39 Boulevard Berthier à PARIS (75017). Ce contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage permet d'avoir un accès au refuge fourrière SPA de Cabourg. Le contrat débute du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Le prix du marché mentionné à l'article 12 du Contrat ne faisant pas mention du tarif pour l'année 2024, un avenant modificatif doit donc être établi.

Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé est de 1,39 € TTC.

Le montant des prestations pour l'année 2024 s'élève à 1 427,53 € TTC (1027 habitants x 1,39 €).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au contrat.

FINANCES

2025-03 AIDES AU CHAUFFAGE :

Après exposé de Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2^{ème} Adjoint en charge des Finances et de l'Aide Sociale ; les membres du Conseil municipal, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **DECIDENT** d'attribuer pour l'année 2025, une allocation d'aide au chauffage de 500 € (cinq cents euros) au profit de 7 personnes ayant de faibles ressources, et domiciliées à Varaville. Soit un montant total de : 3 500 euros.

2025-04 AIDES A LA RENTREE SCOLAIRE : REPORTEE

2025-05 ENTREPRISE RETENUE - PARTICIPATION POUR LE REPAS DES SENIORS :

Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite précise que des devis seront demandés ultérieurement et rappelle aux Membres du Conseil municipal, qu'une participation est demandée pour le repas qui va se dérouler le jeudi 11 décembre 2025. Le montant de cette participation pour le conjoint de moins de 70 ans est de 40 euros.

Après exposé, les Membres du Conseil municipal par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **DECIDENT** de fixer à 40 euros, la participation pour le conjoint de moins de 70 ans.

2025-06 ENTREPRISE RETENUE - PARTICIPATION POUR LE VOYAGE DES SENIORS :

Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite propose de retenir la Société Perriers Voyage à Caen pour le voyage des Séniors et rappelle aux Membres du Conseil municipal, qu'une participation est demandée pour le voyage qui va se dérouler le 11 ou 18 septembre 2025. Le montant de cette participation est de 20 euros par participant.

Après exposé, les Membres du Conseil municipal par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **DECIDENT** de fixer à 20 euros, la participation par participant au voyage des Séniors.

2025-07 SUBVENTIONS POUR LES ECOLES :

Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière exceptionnelle provenant du Collège Saint Louis à CABOURG, relative à la réalisation d'un séjour en Espagne pour une élève domiciliée sur Varaville.

Compte tenu des difficultés économiques de certaines familles, et vu l'intérêt éducatif, culturel de ce projet scolaire, monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande en leur allouant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 200 € pour ce voyage scolaire. La subvention sera versée directement à l'établissement scolaire qui en avisera les parents.
- **DE DONNER** au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2025-08 ENTREPRISE RETENUE POUR LE SPECTACLE DE NOËL

Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite présente au Conseil municipal, l'Entreprise qui a été retenue par la Commission communale d'Action Sociale, pour le spectacle de Noël 2025 (19 décembre 2025) : il s'agit de NORMANDIE SPECTACLES à CAHAGNES.
Le montant de cette prestation s'élève à 1 600 € TTC.

Après exposé le Conseil municipal par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

- **VALIDE** l'entreprise qui a été retenue par la Commission communale d'Action Sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations.

PERSONNEL

2025-09 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20 H00/35^{ème}) :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (20H00/35^{ème}) d'Adjoint administratif territorial, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

✎ **La création d'un** emploi d'Adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 20 H00/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 avril 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif .1,
- nouvel effectif .2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs)

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 34.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint	